ANNONCES PARISIENNES.

Rue du Marché d'Aguesseau, 10 et 12, *Faubourg St-Honoré, à Paris.*

Médaille d'Argent, 1839. GUERIN & Cie Médaille d'Argent, 1844.

Ingénieurs Mécaniciens, fournisseurs des châteaux Royaux, des Ministères, des Sapeurs pompiers de Paris, de la Banque de France, et des principaux établissements publics.

POMPES A INCENDIE, ACCESSOIRES, EQUIPEMENTS, &c.

Ces constructeurs, honorés depuis 1827, de Médailles à chaque exposition, doivent les succès qu'ils ont obtenus aux perfectionnements qu'ils ont apportés à la fabrication des Pompes. Celles dont ils ont changé et amélioré plusieurs fois le système, offrent entre autres avantages celui de la diminution du poids, et en même temps une augmentation de solidité en [illegible] sans soudure. L'agrandissement des ateliers opéré depuis quelques années [illegible] une machine à vapeur pour les constructions, une réduction importante dans les prix de [illegible] maison se trouve donc maintenant une des plus recommandables de Paris, pour MM. les [illegible] Américains. On trouvera au bureau de ce journal et chez les Agents les prix courants [illegible] les notes ci-après.

MACHINES A BRIQUES.

LEBRAN, No 77, rue d'Enfer, (Affranc.) Chaque machine en fait 20,000 par jour. Prix-Courant franco. Pour cartes et dessins, s'adresser au bureau du Journal, à la Havane, chez M. Rita; et aux Agents en Amérique.

TOILES METALLIQUES

RUSSIER BREWER,

Rue du Faubourg St-Denis, No 185, A PARIS.

Fabrique pour manufactures, filatures, fabrique de papier, de bois et de cuivre de toutes les numéros, pour papier mécanique, [illegible] spéciaux [illegible] et marinières, [illegible] Journaux, au bureau du Journal, chez les Agents.

BONNEVILLE,

No 10, RUE ROCHELIEU

Près le Théâtre Français,

SEULE MAISON SPECIALE A PARIS, DE CONFECTION POUR

Chemises, Caleçons & Gilets.

KOCH,

Rue Montmartre, No 37, à Paris.

Fabrique la meilleure flèche, brosses à tête, brosses pour habits, du genre le plus nouveau; travaille pour la commission, à plus juste prix, et fabrique la Brosse de toilette à [illegible] et nécessaire. 6m—1er 6b

En vente les 12 premiers volumes

DE LA

BIOGRAPHIE

DES HOMMES DU JOUR,

Par MM. Germain Sarrut et B. de Saint-Edme.

LE 13me VOLUME EST SOUS PRESSE.

Chaque Volume, 16 volumes in-4o, à doubles colonnes, de 400 à 500 pages, peut prendre les volumes séparément. S'adresser, chez Krabbe, rue Jacob, No 39, et chez tous les libraires de Paris et des Départements; au Journal — Prix de la livraison de deux feuilles, 50 centimes. [illegible] MM. les souscripteurs à l'ouvrage entier. 1an—1ps

EAU DE BOTOT

Rue Coq-Héron, No 5, seule maison où se fabrique la véritable Cette Eau Balsamique et Spiritueuse, connue avantageusement depuis si longtemps, fortifie les gencives, raffermit les dents, les ébranlées, [illegible] les douleurs et donne à l'haleine une odeur suave. 1an—v. & camp.

GUY, Aîné, Naturaliste,

DENTISTE de Médecine, No 4, à Paris

Ex-Élève de Médecine, à Paris, et du Val-de-Grâce; fournisseur des Musées [illegible] de France, &c., &c. Médailles en cire des Dents, Gencives, Bouches, Nez, Yeux, Oreilles, Cheveux, Mains, &c. Catalogue détaillé au bureau de ce Journal et chez [illegible] Dentistes, Coiffeurs, Parfumeurs, Bijoutiers, Opticiens, Pharmaciens, Quincaillers, Marchands de Nouveautés, Tapissiers, Ameublement, Ameublement de manufactures. 3ibs

G. W. DUNBAR,

DEPOTS EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS

No 30, RUE DE LA PAIX, NOUVELLE-ORLEANS.

W. H. SIMMONS,

Marchand-Commissionnaire,

41, Rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON & Co.

MARCHANDS COMMISSIONNAIRE

Rue du Canal,

NOUVELLE-ORLEANS. 17 nov

DE FOREST & Co.

Marchands-commissionnaires en gros,

EN AGENTS

Pour la vente de Marchandises, Nouveautés et Effets, No. 26, RUE DE LA DOUANE.

T. ROUXONS, Chirurgien-Dentiste

[illegible] No 30, Rue [illegible] Canal, [illegible] 17 mars

Beaucoup de Venies peu de profits.

ALFRED MUNROE & Co.

Prix Fixe.—Magasin d'Habillements, No 34, rue des Magasins.

MANUFACTURE DE PEINTURES ET DE VERNIS, A LA NOUVELLE-ORLEANS.

MANUFACTURE DE STORES TRANSPARENTS.

Rue du Rocher, 13, à Paris.

DE GILBERT,

SEUL BREVETE.

TISON DUMOULIN,

A PARIS.

HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

Vignettes et Portraits.

PROSPECTUS

GUY, Aîné, Naturaliste,

DENTISTE de Médecine, No 4, à Paris.

MACHINES A BRIQUES.

LEBRAN, No 77, rue d'Enfer, (Affranc.) Chaque machine en fait 20,000 par jour. Prix-Courant franco. Pour cartes et dessins, s'adresser au bureau du Journal, à la Havane, chez M. Rita; et aux Agents en Amérique.

BONNEVILLE,

No 10, RUE ROCHELIEU

Près le Théâtre Français,

SEULE MAISON SPECIALE A PARIS, DE CONFECTION POUR

Chemises, Caleçons & Gilets.

KOCH,

Rue Montmartre, No 37, à Paris.

Fabrique la meilleure flèche, brosses à tête, brosses pour habits, du genre le plus nouveau; travaille pour la commission, à plus juste prix, et fabrique la Brosse de toilette à [illegible] et nécessaire. 6m—1er 6b

En vente les 12 premiers volumes

DE LA

BIOGRAPHIE

DES HOMMES DU JOUR,

Par MM. Germain Sarrut et B. de Saint-Edme.

LE 13me VOLUME EST SOUS PRESSE.

Chaque Volume, 16 volumes in-4o, à doubles colonnes, de 400 à 500 pages, peut prendre les volumes séparément. S'adresser, chez Krabbe, rue Jacob, No 39, et chez tous les libraires de Paris et des Départements; au Journal — Prix de la livraison de deux feuilles, 50 centimes. [illegible] MM. les souscripteurs à l'ouvrage entier. 1an—1ps

EAU DE BOTOT

Rue Coq-Héron, No 5, seule maison où se fabrique la véritable Cette Eau Balsamique et Spiritueuse, connue avantageusement depuis si longtemps, fortifie les gencives, raffermit les dents, les ébranlées, [illegible] les douleurs et donne à l'haleine une odeur suave. 1an—v. & camp.

GUY, Aîné, Naturaliste,

DENTISTE de Médecine, No 4, à Paris.

Ex-Élève de Médecine, à Paris, et du Val-de-Grâce; fournisseur des Musées [illegible] de France, &c., &c. Médailles en cire des Dents, Gencives, Bouches, Nez, Yeux, Oreilles, Cheveux, Mains, &c. Catalogue détaillé au bureau de ce Journal et chez [illegible] Dentistes, Coiffeurs, Parfumeurs, Bijoutiers, Opticiens, Pharmaciens, Quincaillers, Marchands de Nouveautés, Tapissiers, Ameublement, Ameublement de manufactures. 3ibs

G. W. DUNBAR,

DEPOTS EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS

No 30, RUE DE LA PAIX, NOUVELLE-ORLEANS.

W. H. SIMMONS,

Marchand-Commissionnaire,

41, Rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON & Co.

MARCHANDS COMMISSIONNAIRE

Rue du Canal,

NOUVELLE-ORLEANS. 17 nov

DE FOREST & Co.

Marchands-commissionnaires en gros,

EN AGENTS

Pour la vente de Marchandises, Nouveautés et Effets, No. 26, RUE DE LA DOUANE.

T. ROUXONS, Chirurgien-Dentiste

[illegible] No 30, Rue [illegible] Canal, [illegible] 17 mars

Beaucoup de Ventes peu de profits.

ALFRED MUNROE & Co.

Prix Fixe.—Magasin d'Habillements, No 34, rue des Magasins.

MANUFACTURE DE PEINTURES ET DE VERNIS, A LA NOUVELLE-ORLEANS.

MANUFACTURE DE STORES TRANSPARENTS.

Rue du Rocher, 13, à Paris.

DE GILBERT,

SEUL BREVETE.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Veuve J. B. Nora.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à demeurer, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour: EMILE BORDELOIS, 15 juin—3en 10j Depute Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Ac. Alfred Rousseau, greffier de la première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, certifie que le cinq de juin mil huit cent quarante-sept, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de Lucien Dubois h. c. l. s. Amelie Pedeclaux, sa femme, f. c. l. s., dans les mots et termes suivans, savoir:

Pour les raisons exposées,

Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que ledit Lucien Dubois h. c. l. soit divorcé d'avec ladite Amelie Pedeclaux f. c. l., sa femme, et que le lien de mariage existant entre eux soient dissoutes pour toujours; et il est de plus ordonné, adjugé et décrété que les dites raisons, Monsieur Dubois et Pauline Dubois p. p. l., soient mis sous la charge, la garde et en la possession de leur dit père Lucien Dubois, et que la défenderesse paie les frais du procès.

Jugement rendu le 5 juin 1847, et signé le 10 juin 1847.

(Signé) JOHN MCHENRY, Juge.

En foi de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau de la susdite Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce 14 juin de l'An de Notre Seigneur mil huit cent quarante-sept et la soixante-onzième année de l'indépendance des Etats-Unis.

15 juin—3en10j ALF. ROUSSEAU, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Louisiane.—Ac. Alfred Rousseau, greffier de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, certifie que le présent que ci-dessus suit bien et correctement, ce jourd'hui, rendu dans cette Cour dans l'affaire de Jean Ugando vs Dalarme Orgeaise, sous, pour, dans les termes suivants, savoir:

La Cour considérant que le témoignage introduit sont en les allégations [illegible] sur la position de la demanderesse, et considérant en outre, l'article 121 du Code Civil et la première section du décret relatif aux divorces, approuvé le 19 mars 1827,

Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que jugement de séparation de corps et de biens, et accordant le divorce, soit rendu en faveur du demandeur contre la défenderesse, et que les liens du mariage ci-devant existant entre eux soient à jamais dissous. Et il est de plus ordonné que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 8 juin 1847, et signé le 12 juin 1847. (signé) JOHN MCHENRY, juge.

En témoignage de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de ladite Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce quatorzième jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-sept et la soixante-onzième de l'indépendance des Etats-Unis.

ALFROUSSEAU, 15juin—3en10j Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent salut.—Attendu que Pierre Bertheau a mis en vente, à la requête de Jean Bertheau, exécuteur testamentaire de feue dame Myrtile Eleonore de Macarty, veuve de Charles Barthélemy Lanusse, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de la Première Cour de District de la Nlle-Orléans, ladite vente fut passée devant Joseph Pilie, notaire public en cette ville, le douze juin d'avril 1847, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs des ventes judiciaires approuvé le 10 mars 1834."

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qu'aucun droit de vente à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, ne soit disputé de vente à la face du tribunal, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sauf pour, dans l'intervalle, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente aura faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par Theodore Barthélemy Bouchard Sr., exécuteur testamentaire de Myrtile Eleonore de Macarty, veuve de Charles Barthélemy Lanusse, le douze jour de mars 1847, en vertu d'un ordre de la Première Cour de District de la Nlle-Orléans, le dix-jour de février 1847, sur l'avis d'une assemblée de famille des mineurs Cecile et Coralie Pineur, tenue en l'étude de Theodore Guyot, notaire public en cette ville, le dix-jour de février 1847, dans l'affaire de la succession de feue dame Myrtile Eleonore de Macarty, veuve de Charles Barthélemy Lanusse, numero 311 du docket de ladite Cour, à laquelle vente ledit Pierre Bertheau a vendu au plus offrant et le plus-disant, pour le prix de 4,313,150 00, trente mille cent cinquante piastres payables comme suit, savoir:

Un quart comptant et le balance à six, douze et dix-huit mois de crédit en billets d'ordre avec caution, sujets en cas de non paiement à échéance, à un intérêt au taux de huit pour cent par an, à compter de leur échéance respective jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque spéciale.

Description de la propriété d'après le transfert:

Un lot de terre situé en cette ville, rue Toulouse entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant trente-deux pieds, un pouce et douze lignes de face à la dite rue Toulouse sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété d'Adolphe Fleche, d'autre côté par la veuve Charles Pailet et dans le fond par celle de Barthélemy Lanusse, actuellement toutes les bâtisses et dépendances, droits et privilèges du dit lot de terre sans en exception ni réserve.

Témoin l'honorable John McHenry, juge de la dite Cour, le premier jour (L. S.) de juin, dans l'année de Notre Seigneur dix huit cent quarante-sept et la soixante-onzième de l'indépendance des Etats-Unis.

ALFRED ROUSSEAU, 1 juin—3en30j Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—John McNeil vs sa créancière.—No 2860.—Les créanciers et tiers intéressés dans la dite affaire sont notifiés que le procès d'avoir à de jours, tenant, dans le délai de dix jours de la présente publication, pourquoi le second tableau de distribution, rédigé par le soussigné, dans l'affaire ci-dessus, serait pas confirmé et homologué et les fonds répartis en conformité.

Par ordre de Cour, le 10 juin 1847.

P. LEBLANC, 7 juin—3en10j Greffier.

Succession de Jeanne Peralta veuve de Lucien Dubois.

ETAT DE LA LOUISIANE—Premier Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à demeurer, sous deux jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte et le tableau présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et tableau.

Par ordre de la Cour, ce 10 juin 1847.

10 juin—3en10j ALF. ROUSSEAU, Greffier

Succession de Rachel Bandaier.

TOUTES les personnes qui doivent à cette succession, sont priées de payer au soussigné, exécuteur testamentaire, et ceux qui ont des réclamations contre cette succession, en produiront les titres à l'appui.

Nouvelle-Orléans, 9 juin 1847.

A. HOUGH, 9 juin 9 jun

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à faire à la Banque d'Orléans, sont priées de vouloir les présenter dans le plus bref délai possible, aux Commissaires, No 20, Parvis de la Bourse, pour en obtenir le paiement. L'ordonnance finale de l'actif de ladite Banque, devant avoir lieu sous peu, conformément aux dispositions de la section 20, d'un acte intitulé, acte pour pourvoir à la liquidation des Banques, approuvé le 14 mars 1842.

1av—3m 11jn

BUREAU DE L'EXECUTIF.

Nouvelle-Orléans, 24 mai 1847.

ATTENDU qu'Armand Lambert, ci-devant shérif de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, a demandé que les bonds ci-après soient cancellés:

Un bond de cinquante mille piastres souscrit par lui, le 26me jour de mai 1845, comme shérif de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Jean Pemberton, E. Montegut, A. S. Lewis, Denis Crouzan, Charles L. Duncher, J. D. Lambert, W. A. Noel, E. Parker, Joseph Pitot, Charles Claiborne, Clement Ramos, Théo. Guyot et John A. Weysham, comme securités. En conséquence, le procureur est pour donner avis à tous ceux qu'il intéresse, d'avoir à faire savoir par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat à la Nlle-Orléans, les raisons pour lesquelles ledit bond ne serait pas cancellé et annulé.

Donné sous mon signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-neuvième jour de mai mil huit cent quarante-sept, et la soixante-onzième de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.

CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 3juin—30

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—JUIN 1847.

SONT invités à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A.

Roullet, Joseph — Latourette, Casamayon
Banckhausen, Jean — Langlois Desir
Brismoutier J Aug Alex. — Lesueur Isidore
Roux Ch. Guillaume — Lagrange Laurent
Berenger Pierre Benoit — M
C — Marcoul Du Bile
Coste, Eugène — Macarty Denis
Chetou Achille — Marchand, ex-chemise
Costayon Nicholas H. — Oger, Pierre Marie
D — Olive Joseph
Dodanne J. B. — P
Dechaut, les époux — Perron Joseph
Dudoui Pierre — Pinsent, Clement
F — Pucelle
Fourmont Barat Pierre — Pourton
Foucart, Antoine — Q
G — Quemar Eugène
Guenebaud, — R
Guillotte — Rousselon Joseph
Gion Villeneuve Ad. — S
H — Saubiat Bernard
Haydel, — Savoyes (les frères)
Hodiman, Christophe — Thenret, Dominique
Hennin, Gilles — Tardieu J B Pascal
Hébert Pierre — Talbot Mme
J — V
Jugias Antoine Charles — Vermeilh, Adam
L — Villemin Georges
Landard, Louis

La chancellerie du Consulat de France, située encouragne Reliperie et St. Pierre, est ouverte les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après midi. 3juin

A la Grande-Variété.

No. 49 et 51, RUE DE CHARTRES.

Les personnes qui se préparent à passer l'été hors de la ville sont respectueusement invitées à visiter les magasins ci-dessus, où elles trouveront un assortiment complet de toutes les articles qui leur sont nécessaires, savoir: pour les dames, aiguilles, fils, galons, cordonnets, boutons en nacre et autres rubans, soie pour bourses, perles acier, gants de différents genres, ridicules, jarretières, bourses, tête, épingles à cheveux, pommades et huiles, eau de Cologne, peignes de toutes espèces, poudre, boîtes à poudre, brosses de tous genres, paniers de voyage et fantaisie, encre à marquer et autres, crystaux, ombrelles, parapluies et miroirs.

Pour les messieurs, chapeaux de paille, bretelles, cravates, bourses, articles de pêche et de chasse, boîtes à barbe, miroirs, rasoirs, cuir à rasoir, chaussettes et cotons, cravates de soie, savon, brosses de tout genre, canne, canne, parapluies, fouets, cravates, damiers, dominos, boîtes de Maroc, jeux d'échecs et de voyage.

Aussi—Une très grande variété d'objets parmi lesquels se trouvent des poupées, jouets, cordes à violons, et chapeaux de paille pour enfants.

Le soussigné saisit cette occasion pour assurer les personnes et particulièrement les dames, qui doivent passer l'été hors de la ville, que toutes les demandes d'articles de son genre qui lui seront adressées seront exécutées avec soins et promptitude.

25 mai B. PIFFET.

Manufacture de Peinture, Vernis et Mastics de la Nouvelle-Orléans.

Les soussignés ont le plaisir d'annoncer à leurs nombreux amis et à leurs pratiques, qu'ils ont [illegible] Grite composition en [illegible] supérieure à [illegible] 1an—1ps

Institution Classique et Commerciale

de G. BOYER,

No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un [illegible] public s'est [illegible] entrer dans le monde, se sont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.

L'Institution Boyer doit à l'avantage de se trouver dans un position [illegible] centrale, occupe une de plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.

Le cercle des études que parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui restent dans la sphère des connaissances [illegible].

La discipline, si nécessaire pour imprimer aux enfants les sentiments des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est un des traits distinctifs de cet établissement; elle est tout à la fois sévère et modérée; elle a le sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, et stricte, mais paternelle.

La langue anglaise dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'Institution Boyer, l'objet de soins particuliers; les professeurs chargés des cours sont des hommes de talent, qui depuis longtemps ont fait leurs preuves dans l'enseignement.

BRANCHES D'INSTRUCTION: — Langues anglaise, française, espagnole et latine, histoire, géographie, mathématique, éléments d'histoire naturelle, d'astronomie, &c. 10 oct

DIVERS—50 caisses olives vendaies, en débarquement du navire Mozart, venant de Marseille, 100 caisses liqueurs assorties,

115 do curaçao et maraschino,
50 do absynthe, marque Sauvejol, Bruncs-ton & Co.
25 do eau de fleur d'oranger,
25 do savon de Marseille,
50 do [illegible] do do do
20mai AUGUSTE MOLIER, 90, St-Louis

CERISES à l'eau de vie — En débarquement du navire Constantine, venant du Havre.

96 caisses cerises à l'eau de vie de Paris, à vendre à bon marché pour clôre une facture, par

H. de GOER & RIFFLARD, 3 juin 21, Magasins.

SARDINES—5400 demi-boîtes Philippe et Canaud et Cendée & Martin.—900 tierces boîtes de A. Canne, à vendre par: EUG. ROCHEREAU & Co, 3juin 17 & 19, St-Louis

CHAMPAGNE—50 paniers qualité supérieure, débarquant du navire Constantine, venant du Havre, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 3 juin 17 & 19, St-Louis

EAU-DE-VIE—Le plus grand assortiment de cette ville:

192 quarts de pipe, Ph. Godard & Co;
3 demi Castillon, 1805;
2 quarts do do do;
9 demi do Leger frères;
10 demi pipes, J. J. Dupuy, vieille importation.
9 quarts do do do
A vendre par H. ROCHEREAU & Co, 3 juin 17 & 19, St Louis

OFFRE à vendre, en débarquement du navire Bough Cadman, [illegible] 19 barriques [illegible] sucre, savons [illegible] 3 caisses [illegible] extrait d'odeur, poudre de riz &c.

En débarquement, du navire [illegible] 24 tierces de do do
Sain: CHARLES DUPOUY, 11, Conti.

VANILLE—100 livres vanille, 4-24ve qualité, en jet au drawback, à vendre par BERTRAND & SIROS, [illegible] Royale et Bienville

CIRE—100 boîtes [illegible] en débarquement du brick T. Bruce, à vendre par L. CANTIN, 68, Gravier

INSTITUTIONS.

Institution de Mme Sauvageot,

Fondée en 1832 par Madame Lefebvre,

Et dirigée depuis 1840 par

MADAME DESHAYAUX,

RUE DES ROSES, ENCOIGNURE SAINT-LOUIS.

L'ARRIVÉE d'une nouvelle maîtresse (par le Frances Dupuy) complète le personnel de l'établissement.

Ce personnel se compose ainsi qu'il suit:

Directrice et langue anglaise, *Mme Deshayaux*.
Histoire, Littérature, Eléments des sciences, M. A. Bouchet.
Littérature Anglaise, *Docteur Macaulay*.
Langue et Littérature Française, Arithmétique, Géographie, *Mme Hilaire*.
Piano, Mme Jaffet.
Chant, Mme Dupouy.
Danse, Mme Lacoste.
Dessin, Mme Lacoste.
Broderie, Mme Lacoste.
Tapisserie, Mme Lacoste.
Ouvrages de main, Mme Lacoste.
Langue d'accompagnement, M. A. Elie, premier violon du Théâtre Français.
Langue de cour, Mme Jardin Brooks.

Elle s'occupera, en outre, de attacher à l'établissement pour les exercices des deux langues, pour la surveillance et les soins particuliers d'hygiène.

Une direction vigilante et ectarice, le dévouement du personnel à ses devoirs, et de la sévère, caractère et régularité, [illegible] Mme Deshayaux à [illegible] offrir et offre plusieurs garantie à la confiance des familles. 12 jan

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGÉE PAR Mme GRANET,

AUTREFOIS RUE BOURBON,

Actuellement rue de la Douane, N°. 66, entre Royale et Bourbon.

PENSIONNAT ET INTERNAT.

L'ouverture de cet établissement, depuis un an, ne permet point encore de consulter les améliorations possibles, elle a pu rendre plus [illegible] Pensionnat et Internat, [illegible] cours, pour et [illegible] les [illegible] de [illegible] et [illegible] et [illegible] sollicitude des parents.

Les objets d'enseignement sont la Lecture, l'Ecriture, la Grammaire, l'Arithmétique, la Géographie, la Mythologie, [illegible] Histoire, [illegible] Littérature, [illegible] Langue Française, [illegible] Langue Anglaise, [illegible] Dessin, [illegible] Tapisserie, [illegible] Ouvrages de main, [illegible] Danse, [illegible] Chant, [illegible] Piano, [illegible] Langue d'accompagnement, [illegible] Langue de cour, [illegible] Langue Espagnole, [illegible] Langue Italienne, [illegible] Langue Allemande, [illegible] Langue Latine, [illegible] Langue Grecque, [illegible] Langue Hébraïque, [illegible] Langue Arabe, [illegible] Langue Chinoise, [illegible] Langue Russe, [illegible] Langue Turque, [illegible] Langue Persane, [illegible] Langue Indienne, [illegible] Langue Japonaise, [illegible] Langue Malaise, [illegible] Langue Tagalo, [illegible] Langue Malgache, [illegible] Langue Tahitienne, [illegible] Langue Sandwich, [illegible] Langue Mexicaine, [illegible] Langue Brésilienne, [illegible] Langue Chilienne, [illegible] Langue Péruvienne, [illegible] Langue Bolivienne, [illegible] Langue Vénézuélienne, [illegible] Langue Colombienne, [illegible] Langue Equatorienne, [illegible] Langue Guatémalienne, [illegible] Langue Salvadorienne, [illegible] Langue Nicaraguienne, [illegible] Langue Costaricienne, [illegible] Langue Panaméenne, [illegible] Langue Haïtienne, [illegible] Langue Dominicaine, [illegible] Langue Cubaine, [illegible] Langue Portoricaine, [illegible] Langue Philippine, [illegible] Langue Australienne, [illegible] Langue Polynésienne, [illegible] Langue Micronésienne, [illegible] Langue Mélanésienne, [illegible] Langue Papoue